EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice 29
Présents : 21
Votants : 26

Le jeudi 17 octobre 2024 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. Robert DELEDDA, Premier Adjoint.

Date de convocation : 10 octobre 2024

PRESENTS : Mmes - MM - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - VERHAEGHE M. – ALBERTO M. -MAITRE F. – BENOIT A. -CORLETTO-QUAGUEBEUR- FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. JOURDAN René	à	M. DELEDDA Robert
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme DULIEUX Isabelle
M. BOUTEILLE Alain	à	M ARLON Daniel
Mme VIALA Adeline	à	M. VERHAEGHE Martial
Mme PARIS Francine	à	Mme ALBERTO Michèle

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 48/2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME, LES COMMUNES MEMBRES, LA DIRECTION DIOCESAINE ET LES DIRECTIONS SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que La CASSB, en collaboration avec les communes membres, l'éducation nationale, la Direction Diocésaine de

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

l'Enseignement Catholique du Var, a donc mis à disposition, depuis la rentrée 2015, du matériel numérique dans chacune des classes élémentaires du territoire afin de répondre à cet objectif.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une nouvelle convention puisque la dernière est arrivée à son terme et il convient de la renouveler.
Pour ce faire, il faut que chaque commune délibère comme le prévoit la délibération de la CASSB du 11 mars 2024.

PJ : la nouvelle convention

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements numériques entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, les communes membres, la direction Diocésaine et les directions scolaires des écoles élémentaires ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 29/10/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 30/10/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (VAR) *

LE 1er ADJOINT
R. DELEDDA

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS, DES TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES
ENTRE LA CASSB, LES COMMUNES MEMBRES, L'EDUCATION NATIONALE DU VAR, LA DIRECTION DU DIOCESAINE ET LES DIRECTIONS SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES DU TERRITOIRE

Entre:

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Blandine MONIER, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2024 ;

Et :

La Commune de Bandol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul JOSEPH, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du ….. ;

Et :

La Commune de Sanary-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Daniel ALSTERS, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du …… ;

Et :

La Commune de la Cadière d'Azur, représentée par son Maire, Monsieur René JOURDAN, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du … ;

jeudi 18 octobre 2024

Et :

La Commune d'Evenos, représentée par son Maire, Madame Blandine MONIER, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du …. ;

Et :

La Commune de Riboux, représentée par son Maire, Madame Suzanne ARNAUD, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du …. ;

Et :

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BARTHELEMY, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du …. ;

Et :

La Commune de Signes, représentée par son Maire, Madame Hélène VERDUYN, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du ... ;

Et :

La Commune du Beausset, représentée par son Maire, Monsieur Edouard FRIEDLER, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du ;

Et :

La Commune du Castellet, représentée par son Maire, Monsieur René CASTELL, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du ... ;

Et :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var,
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
Monsieur SIEYES représenté sur le territoire Sud Sainte Baume par Mr Nicolas BOULAND, Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de SANARY.

Et :

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Var, représentée par représentée par Monsieur Xavier PION.

Et :

- **Bandol**

L'école élémentaire Octave Maurel,

- **Le Beausset**

L'école élémentaire André Malraux,
L'école élémentaire Jean Gavot,

- **La Cadière**

L'école élémentaire Paul Bert,

- **Le Castellet**

L'école élémentaire du Plan du Castellet,
L'école primaire de Sainte Anne du Castellet,
L'école primaire du Brûlat,

- **Evenos**

L'école élémentaire Edouard Estienne,
L'école élémentaire du Broussan,

- **Saint Cyr-sur-Mer**

L'école primaire La Deidière,
L'école élémentaire Le Petit Prince,
L'école élémentaire Jean de Florette,
L'école privée Don Bosco,

- **Sanary-sur-Mer**

L'école élémentaire Jean-Michel Cousteau,
L'école élémentaire de la Vernette,
L'école privée St Jean,

- **Signes**

L'école élémentaire Jean Moulin,

Préambule

La CASSB a souhaité moderniser les conditions d'apprentissage et de scolarisation des élèves des écoles par la mise en place de tablettes et de tableaux numériques dans chacune des classes des écoles élémentaires.
Ce projet est en parfaite adéquation avec les objectifs du Ministère de l'Education Nationale qui souhaite contribuer au renforcement des apprentissages fondamentaux et à la lutte contre le décrochage, faciliter la différenciation des démarches et l'individualisation des parcours pour répondre aux besoins de chaque élève.
En 2015, un règlement de mise à disposition desdites tablettes a été adopté et signé entre la CASSB et chaque commune membre. Ce règlement n'est plus en vigueur depuis 2019.
Il convient dès lors d'encadrer juridiquement la mise à disposition desdites tablettes en reprenant les dispositions du règlement initial.
Cette convention est élaborée par la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume en partenariat avec la circonscription de l'Education Nationale, la Direction Diocésaine et les communes membres.

Référence
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-3,

Article 1 - Généralités

1.1 La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du matériel par la CASSB et de son bon usage, à destination de l'ensemble des enseignants du territoire ci-dessous désignés « utilisateurs ».

1.2 La convention précise les droits et obligations que chaque utilisateur s'engage à respecter.

1.3 La convention précise les obligations que chaque commune s'engage à respecter.

1.4 Un exemplaire de la convention signée est remise à chaque utilisateur chaque année scolaire par le directeur de l'école. La convention originale est conservée par le directeur. Les directeurs tiennent ces documents à la disposition de la CASSB, des communes et de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN).

Article 2 - Description du matériel

Une « solution TNI/ENI » comportant :
- Un tableau/écran numérique interactif et ses accessoires,
- Un ordinateur portable,
- Un ou plusieurs logiciels associés au TNI/ENI et l'accès à des ressources pédagogiques.

Une solution tablette comportant :
- Une classe mobile,
- Une borne wifi,
- Un Apple TV,
- Une tablette par élève munie d'un étui. Enrôlée dans le système de gestion de flotte MDM JAMF SCHOOL (pour la sécurisation et le suivi du matériel) et d'une solution de filtrage UMBRELLA.

- Une tablette enseignant permettant la supervision de la classe avec son étui et un système de gestion de flotte JAMF.

L'ensemble du matériel est répertorié et réparti entre communes en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 - Conditions de mise à disposition

3.1 Le matériel mis à disposition reste la propriété de la CASSB.

3.2 Le matériel est mis à disposition de chaque classe des écoles élémentaires du territoire en collaboration avec les communes, l'IEN et le Diocèse.

3.3 Le matériel est distribué et installé par la société en charge de la maintenance et de la gestion du matériel.

3.4 Tout le matériel fixe ou mobile est affecté à une salle de classe au bénéfice des élèves et enseignants.

3.5 L'ordinateur portable (et sa sacoche) est destiné à être relié au TNI/ENI pour la projection mais aussi en dehors des heures de cours par l'enseignant de la classe pour sa préparation de cours. Il est attribué à la classe et chaque enseignant en a la responsabilité. Dans le cas où la classe est conduite par plusieurs titulaires, il est fait appel à leur bonne intelligence pour le partage du matériel.

3.6 Le matériel mis à disposition est réservé à l'usage exclusif des écoles de la commune. Il ne pourra être fait un usage différent du matériel mis à disposition de la commune sans autorisation de l'inspecteur de l'éducation nationale et de la CASSB.

3.7 Dans le cas d'une absence du titulaire pour quelque raison que ce soit, celui-ci doit prendre toute disposition nécessaire pour laisser disponible la tablette enseignant et l'ordinateur afin que les élèves et le remplaçant puissent en bénéficier.

3.8 Les tablettes des élèves sont destinées à ces derniers sur le temps scolaire. Elles ne peuvent être emportées à la maison. C'est pourquoi chaque enseignant doit vérifier en quittant la salle que la classe mobile est complète et fermée à clés. Il s'assure également de la fermeture des fenêtres et des portes, ainsi que de la mise en route de tout système de surveillance et protection existants dans le bâtiment.

Article 4 - Précautions d'utilisation

4.1 Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à respecter les préconisations d'utilisation du constructeur.

4.2 La tablette enseignant et l'ordinateur sont systématiquement transportés dans leur housse.

4.3 Chaque utilisateur s'assure qu'une affiche précisant les modalités de nettoiement du TNI/ENI soit bien positionnée à côté du tableau et lisible (ne pas mouiller le TNI/ENI ni utiliser de nettoyant détergeant).

4.4 Chaque utilisateur s'engage à préserver le matériel de tout choc, de ne jamais tenter de réparer le matériel en cas de problème, ni d'accéder aux composants internes.

Article 5 – Maintenance

5.1 La sauvegarde des données personnelles n'est pas prise en charge. Il appartient à chaque utilisateur de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer ses sauvegardes. Dans le cas d'une maintenance annuelle voire ponctuelle, tablettes et PC pourront être formatés avant d'être replacés en classe.

5.2 La maintenance n'est assurée que pour les matériels et logiciels fournis.

Article 6 - Panne, vol, casse, perte

6.1 En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel, l'utilisateur suit la procédure convenue de déclaration d'incident dans la base FRESHDESK du prestataire en charge de la maintenance et du suivi.

6.2 En cas de perte du matériel mis à disposition, les utilisateurs avertissent immédiatement la direction de l'école. Celle-ci informe la Commune et la CASSB par écrit et ouvre un ticket d'incident auprès du prestataire. Les tablettes pourront être bloquées et suivies.

6.3 En cas de vol ou de casse, l'utilisateur prévient immédiatement la direction qui alerte aussitôt la commune par écrit. Celle-ci effectue les démarches usuelles de déclaration de sinistre auprès de son assureur et prévient la CASSB par tout moyen écrit (mail, courrier etc.).

Les biens mis à disposition de l'école sont assurés par l'assurance de la commune dont elle relève pour le vol, les dégradations, l'incendie et tout sinistre qui conduirait de manière accidentelle ou non à une perte, détérioration, destruction du bien. Elle doit également assurer par des moyens adaptés la protection du matériel mis à disposition (salle fermée, digicode...).

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition, la commune bénéficiaire sera tenue d'avertir immédiatement la CASSB et de fournir la déclaration attestant l'évènement.

Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué est à la charge de la commune bénéficiaire à défaut de son assurance.

Article 7 - Usage, déontologie, responsabilité

7.1 L'ordinateur portable est le poste de pilotage du TNI/ENI. Il est destiné à être utilisé dans un but éducatif et pédagogique. Les contenus, données et logiciels relèvent donc d'un usage professionnel.

7.2 L'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect du droit à l'image, l'ordre public et les bonnes mœurs.

7.3 Une utilisation non conforme du matériel ne peut engager ni la responsabilité de la commune ni celle de la CASSB. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation des outils mis à disposition.

Article 8 - Obligations de l'utilisateur

8.1 L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et à respecter les préconisations d'utilisation du constructeur.

8.2 L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel conformément à cette présente convention.

8.3 L'utilisateur s'engage à restituer le matériel dans le même état dans lequel il l'a trouvé compte tenu de son usure normale. Lors de la restitution du matériel, les utilisateurs auront procédé à la vérification du matériel restitué et garantiront la présence de l'intégrité des accessoires prêtés et de leur bon état de fonctionnement avant la restitution du matériel qui lui ont été confié. En cas de dégradation constatée par les utilisateurs sur les matériels, les utilisateurs en informent immédiatement la direction de l'école qui suivra la procédure convenue de déclaration d'incident rappelée à l'article 6.

Article 9 – Assistance technique par l'agglomération Sud Sainte Baume

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume s'engage à veiller au respect des engagements pris :

- Assistance technique pédagogique, accompagnement et suivi de projets, accueil des nouveaux arrivants ...
- Suivi de la maintenance, selon les dispositions de l'article 5: assistance curative et préventive et Hot Line avec prêt de matériel

Article 10 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable après délibérations des organes délibérants des parties membres à la convention. La convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de deux mois.

Article 11 : Modalités de fin de la mise à disposition

La présente convention de mise à disposition pourra prendre fin à la demande de la CASSB, en cas de dysfonctionnement important et s'il s'avère que des dégradations importantes ont été réalisées sur le parc informatique mis à disposition.

La résiliation anticipée de la présente convention sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dès la notification, le matériel mis à disposition sera restitué à la CASSB selon les dispositions de l'article 8.3.

Article 12 : Résolution des différends et compétence juridictionnelle

En cas de désaccord ou de litige entre les parties contractantes à la présente convention, ces dernières s'engagent à tout faire pour régler le différend par la voie amiable avant d'envisager toute procédure juridictionnelle auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 13 : Annexes

- Procédure tickets d'incidents

Blandine MONIER
Présidente de la CASSB

René JOURDAN
Maire de La Cadière d'Azur

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)

CONVENTION CLASSES NUMERIQUES ELEMENTAIRES CASSB

Inspecteur d'Académie – Directeur Académie des Services de l'Education Nationale **Mathieu SIEYE** Fait le : Signature :	Le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume **Blandine MONIER** Fait le : Signature :	Direction Diocésaine de l'enseignement catholique du var **Xavier PION** Fait le : Signature :

Le Maire de Bandol **Jean-Paul JOSEPH** Fait le : Cachet / Signature :	Le Maire du Beausset **Edouard FRIEDLER** Fait le : Cachet / Signature :	Le Maire de la Cadière d'Azur **René JOURDAN** Fait le : Cachet / Signature :	Le Maire du Castellet **René CASTELL** Fait le : Cachet / Signature :	Le Maire d'Evenos **Blandine MONIER** Fait le : Cachet / Signature :	Le Maire de Riboux **Suzanne ARNAUD** Fait le : Cachet / Signature :	Le Maire de Saint Cyr-sur-Mer **Philippe BARTHELEMY** Fait le : Cachet / Signature :	Le Maire de Sanary-sur-Mer **Daniel ALSTERS** Fait le : Cachet / Signature :	Le Maire de Signes **Hélène VERDUYN** Fait le : Cachet / Signature

BANDOL EEPU Octave Maurel **Isabelle BUREAU** Pris connaissance de la convention le : Signature :	LE BEAUSSET EEPU Malraux **Sylvia BAU** Pris connaissance de la convention le : Signature :	LE BEAUSSET EEPU Jean Gavot **Marjorie L'ECU** Pris connaissance de la convention le : Signature :	LE CASTELLET EPPU Le Plan du Castellet **Michèle PASINI** Pris connaissance de la convention le : Signature :	LE CASTELLET EPPU Le Brûlat **Agnès AUSTERLITZ** Pris connaissance de la convention le : Signature :	LE CASTELLET EPPU Saint Anne du Castellet **Floriane HOVSEPIAN** Pris connaissance de la convention le : Signature :	EVENOS EEPU Edouard Estienne **Christelle DUCHÊNE** Pris connaissance de la convention le : Signature :	EVENOS EEPU Le Broussan **Caroline TOUZEAU** Pris connaissance de la convention le : Signature :
LA CADIERE D'AZUR EEPU Paul Bert **Willy WELLA** Pris connaissance de la convention le : Signature :	SAINT-CYR-SUR-MER Ecole Privée Don Bosco **Nathalie MIALET** Pris connaissance de la convention le : Signature :	SAINT-CYR-SUR-MER EPPU La Dédière **Laure SAGET CHABRE** Pris connaissance de la convention le : Signature :	SAINT-CYR-SUR-MER EEPU Le Petit Prince **Mireille AMIC** Pris connaissance de la convention le : Signature :	SAINT-CYR-SUR-MER EEPU Jean de Florette **Karine PAOLI** Pris connaissance de la convention le : Signature :	SANARY-SYR-MER Ecole Privée Saint Jean **Magali MICHEL** Pris connaissance de la convention le : Signature :	SANARY-SUR-MER EEPU JM Cousteau **Véronique CAVALIER** Pris connaissance de la convention le : Signature :	SANARY-SYR-MER EEPU La Vernette **Marie-Paule VERNALE** Pris connaissance de la convention le : Signature :
SIGNES EEPU Jean Moulin **Karine THOURET** Pris connaissance de la convention le : Signature :							